

PROCES-VERBAL
du 18 février 2015

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE.....	3
APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 19 NOVEMBRE 2014 ET 16 DECEMBRE 2014	8
<i>Unanimité</i>	8
1.01 – PERSONNEL MUNICIPAL – Régime indemnitaire – Indemnité Spécifique de Service – Modification de coefficient.....	8
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	9
<i>Unanimité</i>	9
1.02 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation.....	9
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	14
<i>Unanimité</i>	14
1.03 – CONSEIL MUNICIPAL – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués – Rectification portant réparation d’une « erreur matérielle »	14
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	16
Débat	16
Pour : « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »	18
Contre : « Roncq Avenir »	18
1.04 – ADHESION DE LA VILLE A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS – Lancement du marché par appel d’offres ouvert – Décision - Financement.....	18
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	20
<i>Unanimité</i> (mutualisation).....	21
<i>Unanimité</i> (désignation MM. BOSSUT et GLIBERT).....	21
1.05 – VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS ET MOBILIERES MUNICIPALES - Adhésion à un site de vente en ligne – Autorisation du Conseil municipal.....	21
PRESENTATION M. BOSSUT	22
Débat	23
<i>Unanimité</i>	24
1.06 – INTERCOMMUNALITE – Contribution communale 2015 – Non fiscalisation - Syndicat intercommunal d’assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents Reversement d’attribution de compensation – Réparation erreur matérielle.....	24
PRESENTATION M. DA SILVA.....	24
Débat	25
<i>Unanimité</i>	25
1.07 – CHALLENGE RAID – Action intercommunale – Partenariat avec l’Association pour les Loisirs des Jeunes (ALJ) de Linselles – Nouveaux conventionnements pour 2015, 2016 et 2017.....	25
PRESENTATION M. DA SILVA.....	26
<i>Unanimité</i>	27

1.08 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) –	
Programmation 2015 – Présentation d'un projet et demande de subvention	27
PRESENTATION M. DESMET	28
Débat	28
<i>Unanimité</i>	31

M. LE MAIRE –

Bonsoir à tous.

Mes chers collègues, je vous salue.

Avant d'aborder l'ordre du jour, si vous le voulez bien, nous allons commencer par l'**Ephéméride** pour revoir les événements qui se sont déroulés depuis notre dernier Conseil. Toutefois, pendant que l'ordinateur charge ces éléments, je demande à Jonathan GLIBERT de bien vouloir procéder à l'appel.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 18 février 2015 : **33**

PRESENTS :

Vincent LEDOUX – Chantal NYS – Rodrigue DESMET – Thérèse-Marie COUVREUR – Patrick BOSSUT – Annick CASTELEIN – Antonio DA SILVA – Michel PETILLON – Thibault TELLIER – Rose-Marie BUCHET – Thierry BUCQUOYE – Jaquelina FONSECA – Laurent WINDELS – Xavier DUQUESNE – Franck GILME – Claudia GELINEAU – Cathleen COPPIN QUIVRON – Claudie RIUS – Mustapha GUIROUS – Alexandra COUSTY – Thierry MITTENAERE – Peggy ROBERT – Jonathan GLIBERT – Patrick VANDAMME – Jean-Luc WABANT – Eric ZAJDA

ABSENTE :

Jeannique VANDEWIELE

PROCURATIONS :

Anne THOREZ donne procuration à Michel PETILLON
Nathalie CARDON donne procuration à Rodrigue DESMET
Claudine ZAHM donne procuration à Patrick BOSSUT
Réjane CASTEL donne procuration à Annick CASTELEIN
Dany DELBECQUE donne procuration à Antonio DA SILVA
Louis COSYN donne procuration à Franck GILME

M. LE MAIRE –

Nous revenons à l'Ephéméride.

Jeunesse

♦ Un moment très agréable pour les enfants de 6 à 12 ans de **Récré Anime** puisqu'ils ont pu visiter le Musée d'histoire naturelle de Lille, les 11 et 18 février. Il suffit de voir l'émerveillement dans leurs yeux.

♦ Un récapitulatif des **Accueils de Loisirs Sans Hébergement** durant la période de Noël qui ont regroupé jusqu'à 200 jeunes au plus fort de leur fréquentation. Le programme a été extrêmement varié. Vous le voyez sur la projection : à la fois de l'éducation physique, de la culture cinématographique en profitant de notre outil qu'est le cinéma de Roncq, un peu de patinage sur glace et bien d'autres ateliers.

Vœux

◆ Le 16 janvier, nous avons présenté nos vœux à l'ensemble de nos collaborateurs au cours d'un moment très sympathique.

◆ Le 17 janvier, c'étaient les vœux à l'ensemble de la population.

◆ Le 19 janvier, les vœux de la Ville aux acteurs économiques. Je pense que c'est un petit couplet sympathique que de chanter, chaque fois, les louanges de l'économie locale puisque notre taux de chômage est relativement bas, même s'il est toujours trop élevé : 5,7 % par rapport à la région qui est à 12,7 %. Ce comparatif est quand même à faire et rappeler que c'est la responsabilité de tous les élus qui se sont succédés depuis une bonne vingtaine d'années de créer les conditions favorables d'un petit écosystème roncquois qui permet l'accueil des entreprises et le maintien voire même l'expansion parfois de l'emploi. Rappeler également que le parc d'activités Pierre-Mauroy est en train de s'aménager petit à petit, de manière à être opérationnel (nous le souhaitons) pour la fin de l'année.

◆ Pour clôturer la période des vœux, nous avons un peu débordé le mois de janvier pour nous retrouver le 5 février devant les forces de l'ordre, tout cela prenant un caractère tout à fait particulier suite aux événements tragiques qu'a connus notre pays mais aussi sur la nécessité de coaliser en quelque sorte tous nos moyens : ceux des ASVP, demain police municipale, ceux de la police nationale, pour satisfaire nos concitoyens dans une demande grandissante de tranquillité publique.

Tout cela également pour leur rappeler que la réflexion en intercommunalité, la mutualisation des moyens, la vidéoprotection étaient des sujets que nous regardions de très près avec l'ensemble des maires sur ce territoire tourquennois.

Vivons en forme

◆ Le 18 février, Chantal NYS en tête testait la forme et la condition physique des seniors, âgés de plus de 65 ans et nous avons de très grands seniors aussi, qui sont en très bonne forme (85 ans). Il faut quand même se le dire.

C'est une opération que nous avons déjà menée dans le précédent mandat, qui entre donc dans le cadre du programme Vivons en Forme, chère Claudia GELINEAU, qui permet de prodiguer aux personnes âgées un certain nombre de conseils pour maintenir cette forme et

éviter les petits déboires liés aux problèmes de localisation, de chute, qui peuvent parfois entraîner des séquelles et des réparations importantes.

Hommage

Un peu avant la demande du Président de la République, nous nous sommes associés à l'hommage national contre les actes de barbarie qui ont été perpétrés sur le territoire national.

Bien entendu, nous nous sommes émus de ceux qui se sont perpétrés à Copenhague, il y a très peu de temps et qui appellent à la plus grande vigilance, en tout cas à la vigilance verbale. Le terrorisme ne s'exprime pas simplement dans les balles mais aussi dans les mots que parfois nous pouvons, les uns et les autres, tenir à l'égard des autres.

Vie économique

Au-delà des vœux, j'ai pu recevoir dans cette salle une dizaine de jeunes dirigeants du MEDEF qui souhaitaient échanger sur le rôle d'un élu. Cette rencontre m'a permis de leur rappeler combien il était extrêmement important que des acteurs économiques, des jeunes chefs d'entreprise puissent participer à un moment donné à un engagement citoyen à travers un conseil municipal.

La plupart d'entre eux avaient des engagements ou associatifs, ou consulaires à travers la Chambre de commerce et d'industrie.

Je pense important également, pour vivifier la vie de nos communes, que des chefs d'entreprise participent dans les conseils municipaux.

C'est important d'avoir cet échange régulier ; je participerai à un échange avec les jeunes de l'UDD dans le cadre de « Vis ma vie »... Un chef d'entreprise vivra la vie du maire pendant une journée et je vivrai la vie d'un chef d'entreprise pendant une journée. C'est le 1^{er} avril et ce n'est pas un poisson, Madame BUCHET.

Vie scolaire

◆ Du 15 au 19 décembre, se sont déroulées dans les groupes scolaires publics les restitutions des temps d'activités périscolaires. Les enfants ont pu dire, raconter à leurs parents ce qu'ils faisaient sur ce temps-là. Je pense que le message délivré était plutôt enthousiaste et nous en étions très heureux, d'autant plus que les intervenants étaient à la disposition des parents pour répondre à toutes les questions qui pouvaient se poser et, en même temps, présenter le panel des activités : peinture, musique, même parfois la

découverte de métiers. C'est le cas de l'archiviste de la Ville : Mme DEJARDIN est allée plusieurs fois parler devant les enfants.

L'objectif des TAP étant de développer le plus possible la créativité de nos jeunes.

♦ Le 9 février, 150 enfants ont pris la route de Lou Riouclar, dans la vallée de l'Ubaye, dans les Alpes de Haute-Provence, pour profiter des classes transplantées organisées par la Ville durant une quinzaine de jours.

M. TELLIER revient d'une mission exploratoire là-bas ; il pourra nous faire part de son sentiment suite à ce qu'il a pu voir et entendre.

Moi-même, je me suis entretenu avec deux classes sur quatre ; je regrette que cela n'ait pas pu se faire avec les quatre mais je ne désespère pas que certains enseignants dépassent les réticences primaires pour pouvoir laisser parler les enfants avec le Maire. Il me semble un peu normal d'avoir un dialogue avec les classes et j'ai été très heureux de pouvoir commencer par deux classes alors que l'année dernière aucune classe n'a été en relation avec le Maire. C'était un moment intéressant d'échanges.

Comme vous pouvez le constater : de très belles images, un beau ciel et j'imagine que c'était également le cas hier.

Monsieur TELLIER, si vous le voulez, vous avez la parole pour nous dire votre sentiment.

M. TELLIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Je me suis effectivement rendu à Lou Riouclar dont vous pouvez voir, sur la projection, le panorama. Une partie des activités des enfants se passe dans la nature. Pour ceux qui ne l'auraient pas bien vu sur la diapositive, c'est un four municipal qui peut être source d'inspiration pour nous... C'est donc un four que les habitants peuvent réserver pour des soirées.

Là, en l'occurrence, ce sont des animateurs qui, avec les enfants, ont fabriqué du pain que nous avons ensuite mangé.

D'un point de vue plus global, cette mission m'a permis de me rendre compte in situ...

M. LE MAIRE –

Les contraintes alimentaires sont moins importantes là-bas qu'ici. Quand on fait du beurre, on ne peut pas manger aussitôt la production alors que j'observe que, faisant du pain, on peut le manger juste après.

M. TELLIER –

Je ne dirai rien sur la grande ouverture de la cantine.

M. LE MAIRE –

Parfait, ne dites rien alors...

(Rires)

M. TELLIER –

Comme je le disais, étant sur place, cela m'a permis de pouvoir discuter avec les uns et les autres, avec les enseignants qui étaient sur place, les animateurs, les responsables du site, etc. Et donc de commencer à bâtir une réflexion puisque, parmi les missions que vous m'avez fixées au début du mandat, Monsieur le Maire, il y a celle de réfléchir à l'évolution de nos politiques éducatives et les classes de neige en font partie.

Cela me permet de faire un point sur cette question et je veux le faire ici de manière un peu solennelle puisque nous sommes en Conseil municipal ; j'ai lu sur le blog de l'opposition, Messieurs, que (je vous cite) *lors du conseil d'école de Kergomard du jeudi 9 février, M. THELLIER (avec un h... passons) a annoncé la mise en place de classes transplantées sur le thème de l'environnement... Adieu donc les classes de neige...*

Je tenais à lire cette phrase parce que, ce soir, nous sommes les uns en face des autres. J'aimerais savoir comment vous avez pu avoir accès au procès-verbal d'un conseil d'école alors que personne (cela m'a été confirmé par la Directrice) n'y a eu accès. Vous citez donc des choses fausses ; je vous le dis. Après c'est une question de conscience que je vous laisse.

Je dis ici, devant la représentation municipale comme je l'ai dit à Mme COURTELLE qui m'interrogeait alors que j'étais en train de regarder la cuisson du pain : aujourd'hui nous sommes en état de réflexion. A la demande de M. le Maire et de la majorité municipale, je vais effectivement ouvrir et j'ai commencé à ouvrir cette question parce que nous n'avons pas à avoir de tabou sur l'évolution de nos politiques publiques.

J'ai commencé effectivement à en parler sauf dans le conseil d'école parce que, si vous connaissiez un peu le fonctionnement, vous sauriez que ce n'est pas le genre de question que l'on y pose. Quand on écrit n'importe quoi, il faut quand même réfléchir un tant soit peu. Toujours est-il que nous allons ouvrir ce débat avec l'ensemble, je dis bien avec l'ensemble des personnes. J'ai commencé à en parler lors de mon séjour à Lou Riouclar.

Lorsque la réflexion sera un peu avancée à la fois avec les équipes pédagogiques, les équipes d'animation, les élus qui souhaitent s'y associer, je rendrai mon rapport à Monsieur le Maire et, ensuite, la décision sera prise.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je souhaitais dire ce soir.

M. LE MAIRE –

Merci ; donc votre mission a été positive ?

M. TELLIER –

Tout à fait et je pense qu'en allant sur place, on voit qu'il y a des capacités d'évolution et, encore une fois, j'ai assisté à la réunion de l'intercommunalité qui réunit 17 villes au sein de notre métropole et j'ai demandé à faire un point lors de notre prochaine réunion ; je demande à tous mes collègues d'avoir une réflexion collective parce qu'on peut aussi s'interroger sur les marges d'intercommunalité sur un tel dossier.

Il faut savoir que les villes voisines se posent aujourd'hui les mêmes questions.

Nous sommes donc tous en état de réflexion sur un certain nombre de sujets et cela fera aussi partie de notre réflexion. En tout cas, le fait d'aller sur place éclaire un certain nombre de points de vue, en particulier sur le rapport que les enfants ont à l'environnement.

M. LE MAIRE –

Je vous remercie, Monsieur TELLIER.

Chers collègues, je vous propose de passer maintenant à l'examen de nos délibérations.

<p>APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 19 NOVEMBRE 2014 ET 16 DECEMBRE 2014</p>

M. LE MAIRE –

Sans remarque particulière, je sou mets ces procès-verbaux à votre approbation, qui est unanime. Je vous en remercie.

<p>1.01 - PERSONNEL MUNICIPAL - Régime indemnitaire - Indemnité Spécifique de Service - Modification de coefficient</p>
--

Par délibération en date du 18 décembre 2003 (n°18/12/2003/63), l'assemblée délibérante a entériné l'institution d'une Indemnité Spécifique de Service (I.S.S), régie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003. Cette indemnité, créée pour les agents de l'Etat, est directement

transposable aux cadres d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et des Techniciens Territoriaux au regard du principe de parité introduit par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour mémoire, cette indemnité est versée en fonction des contraintes liées au métier et à la manière de servir de l'agent. Elle est octroyée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit privé exerçant des fonctions équivalentes.

La délibération du 18 décembre 2003, toilettée par délibération du 2 juillet 2013 (n°02/07/2013/20), a fixé les montants et coefficients maxima qui sont précisés dans le décret du 25 août 2003 ainsi que dans l'arrêté ministériel du même jour et a également défini les conditions d'attribution (critères de modulation).

Le décret n° 2014-1404 paru le 26 novembre 2014 a modifié le coefficient par grade des TECHNICIENS TERRITORIAUX qui passe désormais de 10 à 12 à compter du 28 novembre 2014.

Il est proposé par la présente délibération :

- *d'appliquer le décret du 26 novembre 2014 dans les dispositifs mis en œuvre par la commune de Roncq ;*
- *de valider que l'Indemnité Spécifique de Service fasse l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients sont revalorisés par un texte réglementaire intervenant postérieurement à la présente délibération.*

***La commission municipale a examiné cette question
lors de la séance du 10 février 2015.***

M. LE MAIRE –

Il s'agit d'une délibération technique sur le régime indemnitaire, notamment l'Indemnité Spécifique de Service qui est impactée par une décision législative qui trouve son application dans un décret paru fin d'année dernière : elle modifie le coefficient par grade des techniciens territoriaux, je vous passe les détails qui m'échappent, à moi aussi.

C'est donc une actualisation de cette indemnité et j'imagine qu'elle ne soulève pas des questions techniques sachant qu'il n'y a pas eu de problème en commission.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.02 - PERSONNEL MUNICIPAL - Tableau des effectifs - Actualisation

Le dernier tableau des effectifs du personnel communal a été actualisé par délibération du 2 juillet 2013 (n°02/07/2013/20).

Il est proposé, par la présente délibération, une actualisation afin de rendre possible des promotions à venir (sous réserve notamment de la réussite au concours correspondant).

L'actualisation proposée est définie dans le tableau ci-dessous qui retrace les cadres d'emplois mouvementés ainsi que les créations de postes proposées.

Cadres d'emplois	Emplois prévus à l'organigramme au 15/02/2015	Postes à créer ou à supprimer	TOTAL
<u>Filière technique</u> Agent de Maîtrise	13	+ 6	19

Le tableau des effectifs, après les modifications objet de la présente délibération, sera le suivant :

CADRES D'EMPLOIS	Emplois prévus à l'organigramme au 17/02/2015	Emplois occupés au 17/02/2015
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
<u>Emplois fonctionnels</u>		
Directeur Général des Services (DGS)	1	1
Directeur Général Adjoint des services (DGA)	3	0
CATEGORIE A		
Cadre d'emplois des Attachés		
<i>Temps complet</i>	6	2
CATEGORIE B		
Cadre d'emplois des Rédacteurs		
<i>Temps complet</i>	11	11
CATEGORIE C		
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs		
<i>Temps complet</i>	38	24
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
<u>Emploi fonctionnel</u>		
Directeur des Services Techniques	1	0
CATEGORIE A		
Cadre d'emplois des Ingénieurs		
<i>Temps complet</i>	5	3
CATEGORIE B		
Cadre d'emplois des Techniciens		
<i>Temps complet</i>	10	5
CATEGORIE C		
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise		
<i>Temps complet</i>	19	12
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques		
<i>Temps complet</i>	79	59
<i>Temps non complet de plus de 28h/semaine</i>		3
<i>Temps non complet de moins de 28h/semaine</i>		2

<u>FILIERE CULTURELLE</u>		
<u>Emploi spécifique</u>		
Professeur de Musique	1	1
CATEGORIE A		
Cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique		
<i>Temps complet</i>	1	0
<i>Temps non complet :</i>		
- Directeur de l'Ecole de Musique (7h/semaine)	1	0
- Directeur artistique (7h/semaine)	1	0
Cadre d'emplois des Bibliothécaires		
<i>Temps complet</i>	1	1
CATEGORIE B		
Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique		
<i>Temps complet</i>	5	5
<i>Temps non complet</i>	6	5
Cadre d'emplois des Assistants de conservation		
<i>Temps complet</i>	1	0
CATEGORIE C		
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine		
<i>Temps complet</i>	2	2
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>		
CATEGORIE C		
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)		
<i>Temps complet</i>	9	8
<u>FILIERE SPORTIVE</u>		
CATEGORIE B		
Cadre d'emplois des éducateurs des APS		
<i>Temps complet</i>	7	5
<u>FILIERE ANIMATION</u>		
CATEGORIE B		
Cadre d'emplois des animateurs		
<i>Temps complet</i>	2	1
CATEGORIE C		
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
<i>Temps complet</i>	2	1
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>		
CATEGORIE C		
Cadre d'emplois des Agents de police municipale		
<i>Temps complet</i>	1	1

CADRES D'EMPLOIS	Emplois occupés
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE C	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques <i>Temps non complet</i>	1
FILIERE SPORTIVE	
CATEGORIE B	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS <i>Temps complet</i>	0
FILIERE CULTURELLE	
CATEGORIE B	
Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique <i>Temps non complet</i>	1

EMPLOIS NON PERMANENTS OU CONTRACTUELS CDI

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/Alinéa Loi du 26/01/1984	Définition du poste	Echelon	Indice brut	Nombre de postes pourvus
Adjoint Administratifs	C	3.1° Accroissement temporaire d'activités	Soutien administratif	1er	340	0
Adjoint Techniques	C	3.1° Accroissement temporaire d'activités	Agents d'entretien et surveillants de cantine à temps complet et à temps non complet	1er	340	42
Adjoint d'animation	C	3.1° Accroissement temporaire d'activités	Animateurs	1er	340	0
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	3.1° Accroissement temporaire d'activités	ATSEM	1er	342	1
Ingénieurs	A	3.2° Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire		1er	379	0
Educateur des APS	B	3.1° Accroissement temporaire d'activités	Piscine et Ecoles	1er	348	2
Assistants d'Enseignement Artistique	B	3.1° Accroissement temporaire d'activités	Professeurs de Musique	1er, 6ème ou 7ème	348-393- 418	9
Contractuels	A	3.3.2° Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Chargé de communication	Délibération du 10/12/2002 IB 1015 maxi		1
			Conseiller en performance	Délibération du 27/05/2008 IB 750		0
			Médiateur économique	Délibération du 30/03/2010		1
	A	Article 110	Collaborateur de Cabinet	Délibération du 08/01/1990		1

Il vous est donc proposé d'accepter la présente délibération pour actualiser le tableau des effectifs.

***La commission municipale a examiné cette question
lors de la séance du 10 février 2015.***

M. LE MAIRE –

De la même manière, cette délibération concerne l'actualisation du tableau des effectifs avec les avancements et des points mécaniques sur la filière technique, les agents de maîtrise, comme nous le faisons à chaque fois en Conseil municipal.

Le sujet ne soulevant pas de questions particulières, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.03 - CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués - Rectification portant réparation d'une « erreur matérielle »

Par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 15 avril 2014 (délibération n° 15/04/2014/02) le Conseil Municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire des élus, suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenus en mars 2014.

Or, cette délibération a fait l'objet d'observations, dans un courrier en date du 23 décembre dernier, de la part des services préfectoraux et plus particulièrement sur le point (I) relatif au calcul des indemnités de fonction.

En effet, il nous est rappelé que le conseil municipal fixe les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux en fonction des taux maximums autorisés dans la strate démographique de référence de la commune (enveloppe globale autorisée - articles L 2123-20 et L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales). La ville de Roncq se situe dans la tranche des communes de 10 000 à 19 999 habitants.

S'agissant de majorations possibles, notre commune est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). De ce fait, le conseil municipal peut voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure (Article R 2123-23 du CGCT), soit la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants.

Or, seuls le maire et les adjoints peuvent bénéficier d'une majoration de leur indemnité votée.

Par conséquent, il nous est demandé de retirer ce point de la délibération du 15 avril 2014 précitée et de procéder à une nouvelle répartition des indemnités de fonction.

En application du principe exposé ci-dessus, il convient dans un premier temps de déterminer l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée selon la strate de référence de la commune (ville de 10 000 à 19.999 habitants - valeur indice brut 1015 (IM 821)) - valeur juillet 2010, soit :

	en %	en €
MAIRE	65,00	2 470,95
ADJOINTS	27,5x 9 = 247,50	9 408,61
TOTAL	312,50 %	11 879,56 €

Dans un second temps, il sera procédé au vote des taux applicables au Maire et Adjoints dans la limite de l'enveloppe globale de référence soit :

	en %	en €
MAIRE	65,00	2 470,95
1er ADJOINT	26,50	1 007,39
2ème au 9 Adjoints	$19,81 \times 8 = 158,50$	6 025,31
TOTAL	250,00	9 503,65
SOLDE	62,50	2 375,91

Reste à ventiler le solde de l'enveloppe soit 62,50 %.

Par conséquent, ce solde se répartit entre les DIX NEUF CONSEILLERS DELEGUES, de la manière suivante en fonction de l'enveloppe maximale applicable à la strate de référence de la commune :

	en %	en €	
MAIRE	65,00	2 470,95	
1er ADJOINT	26,50	1 007,39	
2ème au 9 Adjoints	$19,81 \times 8 = 158,5$	6 025,31	753,16/Adjoint
CM Délégués	$3,289 \times 19 = 62,5$	2 375,91	125 €/Conseiller
TOTAL	312,50	11 879,56	

Enfin, dès lors où la ville de Roncq est éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU), les taux applicables au Maire et aux Adjoints peuvent être majorés par application à la strate démographique supérieure (20 000 à 49 999 habitants) soit :

	TAUX VOTES	AVEC MAJORATION	EN VALEUR (€)
MAIRE	65,00	90,00	3 421,31
1er ADJOINT	26,50	31,80	1 208,86
2ème au 9 Adjoints	19,81	23,77	903,61

Il vous est donc proposé de :

- procéder au retrait du point relatif au vote des indemnités de fonction des élus tel que défini dans la délibération du 15/04/2014.
- fixer les différents taux applicables aux indemnités de fonction selon la strate de référence de la commune :
 - Maire : 65 % ;
 - 1^{er} adjoint : 26,50 % ;
 - 2^{ème} au 9^{ème} adjoint : 19,81 % ;
 - Conseiller Municipal Délégué : 3,289 %.
- d'autoriser l'application de la majoration du fait de la DSU pour le Maire et les adjoints soit :
 - Maire : 90 % ;
 - 1^{er} adjoint : 31,80 % ;
 - 2^{ème} au 9^{ème} adjoint : 23,77 %.

L'entrée effective de ces nouvelles dispositions prendra effet dès le rendu exécutoire du présent acte.

***La commission municipale a examiné cette question
lors de la séance du 10 février 2015.***

M. LE MAIRE –

Cette délibération vient corriger une erreur matérielle relative à la prise en compte d'un mode de calcul pour la détermination des indemnités des élus, qui a donc pris en compte à l'époque, lorsque nous avons été élus, la DSU comme mode de calcul pour l'ensemble des élus.

Le Préfet nous a indiqué que ce n'était pas ainsi qu'il fallait procéder. Nous avons alors proposé une délibération rectificative pour nous mettre en conformité avec la loi. Nous vous soumettons ce soir un mode de calcul qui a finalement très peu évolué, à la marge, mais je sais que M. ZAJDA a fait une contre-proposition que je lui laisse le soin d'exprimer.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Le premier point que nous voulions aborder porte sur l'erreur matérielle. Nous savons qu'il s'agit d'une erreur matérielle et qu'il n'y avait pas forcément de remboursement à faire. Par contre, sur la forme, cela aurait été bien que toutes les régularisations puissent se faire depuis le début du mandat. C'est un souhait personnel à ce niveau-là.

En reprenant les calculs, nous aurions souhaité une autre répartition de l'indemnité. En regardant la modification, il n'y a pas de modification au niveau de votre indemnité, Monsieur le Maire alors que le Premier Adjoint a une baisse de 3,6 % et les autres Adjoints de 5,6 %.

Nous aurions proposé une rectification par une baisse équitable pour chacun de 6,5 % laissant ainsi une marge pour l'ensemble des Conseillers municipaux, soit pour les 23 élus un montant de 114 € ce qui représenterait une légère baisse des indemnités des élus de la majorité. Je vous ai transmis le mode de calcul de cette proposition.

M. DESMET –

Vous n'y avez pas intégré les élus de l'opposition ?

M. ZAJDA –

Dans ma proposition, je les ai intégrés. D'ailleurs la Préfecture ne nous interdit pas de recevoir une indemnité qui, au maximum, est de 6 % de l'indice.

M. DESMET –

Pour les villes de plus de 100.000 habitants.

M. ZAJDA –

Ce n'est pas écrit.

M. DESMET –

Les 228 € sont sur les villes de plus de 100.000 habitants, sauf à avoir une délégation. Je crois que vous ne faites pas partie de la majorité et les délégations n'ont pas été désignées, à moins de me tromper.

M. ZAJDA –

Même sans percevoir l'indemnité, on proposait quand même une répartition un peu plus équitable de 6,5 % pour l'ensemble des élus.

M. DESMET –

Je peux vous dire que nous l'avons fait en bonne intelligence.

Comme Monsieur le Maire n'a pas de fonction actuellement au niveau de l'Education nationale, nous avons donc préféré ne pas toucher à la fonction de Maire.

Nous n'avons pas non plus voulu toucher aux indemnités des Conseillers municipaux.

C'est pourquoi nous avons réparti cette baisse entre les élus Adjoints et Premier Adjoint.

Il nous semble tout à fait logique, quand une personne s'investit pour sa Ville et ne perçoit pas de salaire, de lui conserver son indemnité qui est, entre nous, anecdotique par rapport à l'investissement que chacun fait dans sa délégation.

M. ZAJDA –

Je crois que chaque Adjoint fait un investissement et, parfois même, certains sacrifices professionnels.

M. DESMET –

Nous nous sommes concertés, nous avons examiné le problème ensemble et tout le monde était d'accord, du premier au neuvième Adjoints.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DESMET.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »

Contre « Roncq Avenir »

1.04 - ADHESION DE LA VILLE A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS - Lancement du marché par appel d'offres ouvert - Décision - Financement

La mutualisation permet aux collectivités de la métropole et à leurs partenaires de bénéficier de conditions économiques plus favorables. L'objectif de la convention est ainsi de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Le premier groupement de commandes en matière de télécommunications a été lancé il y a 4 ans et avait fédéré 6 communes. Ce dernier ayant atteint l'objectif fixé : l'obtention de conditions économiques favorables à tous les membres, est ainsi proposée à la relance, dans le cadre du lancement d'un nouveau groupement de commandes.

La force économique de ce groupement permettra à ses membres de bénéficier de conditions de réalisations de prestations de services plus performantes à moindre coût.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges de télécommunications et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie.

Le projet se déroule en deux étapes : la première est la signature de la convention organisant le groupement de commande. La seconde est le lancement de la procédure de passation de marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Européenne de Lille. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La procédure de consultation publique consiste en un Appel d'offres ouvert composé de 9 lots. Chaque lot est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum d'une durée de 3 ans + 1 an. L'allotissement est organisé comme suit :

- Lot 1 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Location
- Lot 2 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Exploitation
- Lot 3 : Téléphonie fixe - lignes groupées
- Lot 4 : Réseaux VPN, internet à débit garanti
- Lot 5 : Téléphonie mobile
- Lot 6 : Internet (autre)
- Lot 7 : Internet lien de secours

- Lot 8 : Communication Machine to Machine
- Lot 9 : Hotspot WIFI

Les dépenses de télécommunications fixes, mobiles et internet sont évaluées à 56 500 € HT soit pour 4 ans à 226 000 € HT. Cette estimation est basée sur les dépenses réelles en 2014. Ce volume de dépenses sera le montant estimatif maximum pour la durée du marché.

Il vous est proposé par la présente délibération :

- *de rejoindre le groupement de commandes ayant pour objet un marché de télécommunications organisé par la Métropole Européenne de Lille, pour les lots 1 - 3 - 4 - 5 et 6 ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont l'objet est la mutualisation des besoins en matière de télécommunications ;*
- *de la réaliser ;*
- *de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes. Nous avançons les candidatures suivantes :*
 - *Monsieur Patrick BOSSUT*
 - *Monsieur Jonathan GLIBERT*

Ont été nommés :

- *Monsieur Patrick BOSSUT : TITULAIRE*
- *Monsieur Jonathan GLIBERT : SUPPLEANT*

Désignation à main levée à l'unanimité.*

**opération de désignation : il est ici rappelé qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder à ces nominations à bulletin secret (vote à main levée).*

- *d'autoriser M. le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer les marchés ;*
- *d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres pour un ou plusieurs lots, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un (de) marchés(s), conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-I-3° du Code des marchés publics ;*
- *de décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts dans la limite des montants votés par le Conseil Municipal.*

***La commission municipale a examiné cette question
lors de la séance du 10 février 2015.***

M. LE MAIRE –

Cette délibération est relative à l'avancée de la mutualisation. Vous savez qu'un très beau mouvement de mutualisation se met en œuvre à travers la MEL sachant qu'il y a deux niveaux :

- le premier niveau de mutualisation se fait sur un territoire ; on l'a vu à travers la cuisine centrale et sans doute d'autres sujets sur le territoire tourquennois, là où il y a des logiques de territoire, des rapprochements d'élus pour travailler à une mutualisation d'outils, de politiques ou d'objectifs.

- La MEL s'est emparée dans le précédent mandat d'une réflexion mais aussi d'un certain nombre de compétences relatives à la mutualisation de moyens. Ma collègue, Maire de Lompret, qui vient d'être élue récemment a la charge de la mutualisation des moyens à la Métropole, présente depuis un certain temps maintenant devant la Conférence des Maires mais également vendredi soir au Conseil de Communauté, son plan relatif à la mutualisation des moyens.

Je trouve que c'est une bonne chose et donc la ville de Roncq, étape par étape, franchit toutes les étapes proposées par la MEL. Celle-ci passe par un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la fourniture de services de télécommunications ; je rappelle que c'est à la carte, sur la base du volontariat.

Lorsqu'on est 43 communes sur 85 à adhérer à une telle démarche, les prix peuvent être en conséquence plus bas et tout le monde s'y retrouve.

Lorsqu'on négocie avec les grands opérateurs (et ils sont peu nombreux) de la téléphonie, on a plus de poids quand on s'appelle la MEL que lorsqu'on s'appelle Roncq ou Bousbecque...

C'est la raison pour laquelle je vous propose d'entrer dans cette logique sur un certain nombre de lots, que vous avez pu examiner en Commission et qui sont ici détaillés, depuis la téléphonie fixe, la téléphonie mobile jusqu'à l'Internet (lots indiqués en gras sur la diapositive).

Le 2^{ème} point est relatif à la désignation de deux représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres.

Je ne pense pas que le sujet soulève de questions particulières puisque nous sommes sur une logique partagée par tous de mutualisation des moyens.

Par contre, je fais appel à candidatures pour siéger dans cette commission.

Y a-t-il des candidats que nous élirons à main levée, si vous le voulez bien ?

M. BOSSUT et M. GLIBERT sont donc candidats.

Je vous propose de procéder à deux votes :

Qui est pour cette délibération de mutualisation ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Qui est favorable à l'élection des deux candidats pour nous représenter à la Commission d'appel d'offres ?

UNANIMITE, je vous remercie. En espérant, Messieurs, que vous ferez du bon travail mais j'en suis certain, pour représenter les intérêts de la ville de Roncq au sein de la Métropole Européenne de Lille. Et vous avez, dans un tableau, toutes les institutions qui sont cosignataires de cette démarche de mutualisation. Je vous en remercie.

1.05 - VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS ET MOBILIERS MUNICIPAUX - Adhésion à un site de vente en ligne - Autorisation du Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.2122-22,

Vu la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P) et notamment son article L. 2211-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (n°15/04/2014/03) donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,

Considérant que la ville de Roncq est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services municipaux d'exercer leur activité,

Considérant que la commune souhaite mettre en vente aux enchères sur un site internet, un certain nombre de ces matériels (matériels d'espaces verts, outillage divers, matériels de cuisine, mobilier ou éléments de mobilier de bureau ...) dès lors où ceux-ci sont voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités,

Considérant l'intérêt de procéder à la vente en ligne pour la mise aux enchères de certains biens dans un souci de bonne gestion du patrimoine mais également dans une démarche de développement durable en favorisant le principe de réemploi des matériels,

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe de la vente aux enchères de matériels réformés de la Ville au plus offrant ;
 - d'adhérer au site internet « Webenchères.com » aux conditions financières suivantes :
 - droit d'entrée : 500 € HT,
 - droit d'usage web enchères : 9 % du montant des ventes réalisées + application de la TVA au taux en vigueur,
 - formation d'une heure au taux de 125 € HT (en option) ;
 - d'autoriser le Maire à signer le contrat qui s'y rattache ;
 - d'imputer au budget de la commune, la dépense au chapitre 011 (compte 6228).
- La recette résultant de la vente sera imputée au chapitre 77, compte 775.

**La commission municipale a examiné cette question
lors de la séance du 10 février 2015.**

M. LE MAIRE –

M. BOSSUT va présenter cette délibération et je lui passe la parole.

M. BOSSUT –

Merci, Monsieur le Maire.

Pour la vente aux enchères de matériels et mobiliers municipaux, il faut l'autorisation du Conseil municipal. En effet, la commune de Roncq est propriétaire d'un nombre important d'objets, matériels et éléments mobiliers qui n'ont plus d'utilité dans l'activité des services municipaux.

La Commune souhaite mettre en vente aux enchères sur un site Internet ces matériels qui sont destinés, aujourd'hui, à la réforme ou à la destruction. Les types de matériels sont les suivants : matériels d'espaces verts, outillages divers, matériels de cuisine, mobiliers ou éléments de mobiliers de bureau, etc.

L'intérêt de cette vente en ligne, c'est d'abord une bonne gestion du patrimoine, une démarche de développement durable par le réemploi des matériels. Pour ce faire, il faut que vous autorisiez Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au site Internet Webenchères.com selon un droit d'entrée de 500 € HT, un droit d'usage de 9 % du montant des ventes réalisées + la TVA en vigueur ainsi qu'une heure de formation d'un coût de 125 € HT, dépense qui sera imputée au chapitre 011 du budget 2015 ; quant aux recettes, elles seront automatiquement encaissées sur les produits du budget municipal.

En Commission plénière, M. ZAJDA a demandé si nous avons fait une évaluation des produits éventuels de ces ventes. A ce jour, nous ne l'avons pas faite car il s'agira de ventes au coup par coup.

Nous avons un parc de matériels obsolètes, qu'il faut réformer et qu'il faudra vendre. Nous le ferons mais il faut savoir que ces ventes éventuelles ne rapporteront pas des montants importants dans le budget municipal ; l'objet étant surtout de permettre à des usagers qui souhaiteraient utiliser ce matériel d'occasion, peut-être le réparer pour l'utiliser alors qu'il est appelé aujourd'hui à la destruction.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur BOSSUT.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur VANDAMME.

M. VANDAMME –

Merci, Monsieur le Maire.

Ne pourrait-on pas imaginer qu'un certain nombre de matériels puissent être donnés à des associations roncquoises plutôt que mis aux enchères ?

M. BOSSUT –

Pour ce faire, il faut passer par une délibération du Conseil municipal : il faut sortir le bien de l'inventaire municipal même s'il est déjà totalement amorti et prendre une délibération. On ne peut effectivement pas donner un bien, à un particulier ou une association, sans passer par une délibération du Conseil municipal. C'est un débat qu'il faut avoir et je laisse Monsieur le Maire vous répondre.

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous aidons bien sûr les associations par le versement de subventions mais aussi par du matériel mis à leur disposition. Chaque fois qu'une association nous a demandé du matériel et dans la mesure du raisonnable, nous lui avons fourni qu'il s'agisse de matériel nouveau ou d'un matériel qui n'est plus utilisé par les services municipaux. C'est déjà la pratique et toute association peut demander du matériel, si elle en a besoin.

M. LE MAIRE –

Pour le principe, bien entendu, c'est tout à fait entendable.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.06 - INTERCOMMUNALITE - Contribution communale 2015 - Non fiscalisation - Syndicat intercommunal d'assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents - Reversement d'attribution de compensation - Réparation erreur matérielle

Chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur un certain nombre de points relevant des trois syndicats intercommunaux dont elle est adhérente.

Lors de la dernière séance de notre assemblée délibérante en date du 16 décembre 2014, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération correspondante (n°16/12/2014/69) relativement à la contribution au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et des affluents par Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) devenue depuis le 1^{er} janvier 2015, Métropole Européenne de Lille (MEL).

*Le montant de cette contribution s'élève à **292,85 €** et non 282,85 €.*

Il est vous est donc proposé de vous prononcer favorablement sur cette rectification.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 10 février 2015.***

M. LE MAIRE –

Monsieur BOSSUT, nous vous écoutons à nouveau.

M. BOSSUT –

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit simplement d'une délibération rectificative. La contribution communautaire au Syndicat de la Becque de Neuville était de 292,85 € ; une erreur matérielle a été relevée au moment du vote puisqu'elle figurait à 282,85 €.

Nous vous demandons d'accepter la rectification puisque M. le Trésorier d'Halluin ne peut accepter ce montant car il faut que les montants soient justes, à l'euro près.

M. LE MAIRE –

Merci ; Monsieur VANDAMME, je vous en prie.

M. VANDAMME –

On peut quand même s'inquiéter car ce sont deux délibérations qu'il faut revoter parce qu'il y a eu des erreurs. Y a-t-il un problème de professionnalisme ou d'organisation ?

C'est quand même un peu inquiétant.

M. BOSSUT –

C'est une erreur de frappe ; cela arrive. Vous en faites certainement vous aussi comme moi-même et comme tout le monde.

M. LE MAIRE –

Pour ma part, je trouve scandaleux que l'on ait pu ajouter un h à Monsieur TELLIER... Je suis plus choqué par ce constat que par cette erreur de 10 €... Je plaisante, bien sûr.

Les erreurs matérielles existent et on les corrige, bien entendu. N'allons pas voir un loup caché derrière tout cela, Monsieur VANDAMME.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.07 - CHALLENGE RAID - Action intercommunale - Partenariat avec l'Association pour les Loisirs des Jeunes (ALJ) de Linselles - Nouveaux conventionnements pour 2015, 2016 et 2017

Depuis 2003, la ville de Roncq est partenaire de l'Association pour les Loisirs des Jeunes (ALJ) de Linselles, tout comme les communes de Bondues, Bousbecque, Linselles et Wervicq-Sud, dans le cadre du « Challenge Raid » organisé chaque week-end de Pentecôte.

Un des objectifs fondamentaux de ce rendez-vous vise à proposer aux jeunes (8-25 ans) et à leurs parrains un temps fort leur permettant d'établir de nouveaux contacts sociaux. Dans un esprit familial et une ambiance de kermesse, où dominent l'entraide et la confiance..., ce Challenge Raid offre aux participants (concurrents, parrains, bénévoles...) l'occasion de se dépasser, de développer le sens de la solidarité et de l'effort en commun, tout en identifiant un territoire (Vallée de la Lys).

Les activités physiques et sportives sont un vecteur essentiel en lien avec ces objectifs. Différentes épreuves sont ainsi proposées aux raiders telles que VTT, orientation, course à pied, canoë kayak, javelot, carabine, quad, jeu laser, saut à l'élastique, triathlon, bourle, boule ferrée...

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif en direction de nos jeunes et de leurs familles, dans son esprit comme dans sa fréquentation (140 Ronquois ayant participé au RAID 2014), il vous est proposé par la présente délibération :

- de reconduire pour la période 2015/2017 la participation de la commune au Challenge Raid ;

- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles d'actions correspondantes avec l'ALJ, et notamment la convention 2015 jointe en annexe à la présente délibération ;

- que la commune se mobilise au sein du groupe partenariat, composé de membres de chaque ville, qui est chargé de trouver des financements avec un objectif de résultat de 13.000 €. A noter à ce titre que la convention 2015 stipule, dans son article 9, qu'en cas de défaut de partenariat actif relativement au démarchage de financement, toute ville défailante pourra être appelée à verser une somme complémentaire de 2.600 € ;

- de fixer notre participation financière à **4.500 €** pour la période 2015/2017 (participation 2015 prévisionnelle de 3.350 €). La participation communale résultant :

1. du nombre de raiders et parrains (participation) ;
2. des frais de coordination en fonction du nombre d'habitants ;

Cette participation pourra, le cas échéant, être augmentée de 2.600 € de pénalité défini dans l'alinéa précédent.

**La commission municipale a examiné cette question
lors de la séance du 10 février 2015.**

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA, vous avez la parole pour le Challenge RAID.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire.

Il vous est demandé aujourd'hui de renouveler la convention qui nous lie à la Mairie de Linselles pour l'organisation du Challenge RAID intercommunal.

Comme vous le savez, ce Challenge RAID existe depuis de nombreuses années. En 2012 nous avons signé une convention pour 3 ans et elle arrive à son terme. Il vous est demandé de la renouveler pour les années 2015 – 2016 – 2017.

La contribution municipale de la ville de Roncq sera d'un maximum de 4.500 €.

Les villes participant à ce RAID sont Bousbecque, Bondues, Linselles, Wervicq et Roncq et le Challenge se déroule sur le territoire de chaque commune.

Les modalités sont relativement simples et d'ailleurs vous les connaissez tous.

Sur la Commune, des associations roncuoises participent et apportent leur aide à l'organisation : la boule ferrée, le tir à l'arc, le bicross et le tennis s'est également associé.

Cette année le basket n'a pas souhaité y participer contrairement à l'année précédente.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce renouvellement de convention pour les trois prochaines années.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ? (Aucune demande)

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.08 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - Programmation 2015 - Présentation d'un projet et demande de subvention

En date du 9 février courant, nous avons été destinataires de la circulaire préfectorale dédiée à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de la programmation 2015.

Dès lors où notre ville est encore éligible à ce dispositif au titre de l'exercice 2015, nous vous proposons de solliciter auprès des services de l'Etat une demande de subvention concernant les travaux relatifs à l'Annexe-Mairie.

Ceux-ci concernent plus particulièrement la mise aux normes en matière de sécurité électrique, la restructuration des différents espaces dédiés au public (notamment accès PMR, amélioration du confort thermique), la rénovation des installations sanitaires pour l'ensemble du bâtiment, le remplacement de la toiture (y compris isolation), permettant ainsi à cet équipement public de s'inscrire dans la voie de la transition écologique.

Le coût estimatif de cette opération (hors maîtrise d'œuvre) s'élève à 850 000 € HT. Les travaux devraient se dérouler sur deux exercices 2015/2016 avec un démarrage prévu dans le courant du dernier trimestre de cette année.

Cette opération est reprise dans nos prévisions budgétaires 2015 et 2016, suivant le tableau de financement ci-dessous :

OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX EN H.T.	SUBVENTION D.E.T.R. SOLLICITEE (30 %)	AUTOFINANCEMENT
Mairie-Annexe	850 000 €	255 000 €	595 000 €

Il nous revient donc ce soir de valider le principe de la mise en chantier de cette opération au titre de l'exercice 2015, de solliciter de l'Etat la subvention D.E.T.R. la plus élevée possible et de valider le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.

M. LE MAIRE –

Monsieur DESMET, nous vous écoutons.

M. DESMET –

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération a été déposée sur vos tables ce soir sachant qu'elle vous avait été envoyée par les services.

Nous avons reçu un courrier le 9 février de la Préfecture demandant si nous voulions souscrire à la dotation d'équipement des territoires ruraux ou DETR, au titre de la programmation 2015.

Je vous invite aujourd'hui à valider cette délibération pour nous inscrire dans cette DETR sur le projet de la mairie annexe qui démarrera au cours du dernier trimestre 2015 et qui se déroulera entre 2015 et 2016, pour un montant de 850.000 € HT.

Si nous nous inscrivons dans la DETR, le montant maximum (que nous espérons) représente 30 % de la dépense soit 255.000 €.

Ce soir, je vous demande donc de valider ce principe de la mise en chantier et de la sollicitation de l'Etat pour cette subvention DETR.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA, je vous en prie.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

On a déjà fait des demandes de dotations, me semble-t-il, il y a quelques années. Je voudrais savoir si cela a abouti à terme ?

M. DESMET –

Je crois que la dernière en date concernait la piscine et aussi la mairie.

Ce n'est pas accordé à chaque fois ; on fera un point exact de ce que la Ville a reçu sachant que c'est une fois sur x.

M. ZAJDA –

Est-ce la totalité ou un montant partiel ?

M. DESMET –

Nous demandons la totalité mais, souvent, le montant est réparti en fonction des demandes des communes. L'enveloppe de 255.000 € correspond peut-être à l'enveloppe globale DETR. Je préfère néanmoins solliciter le maximum que faire petit bras.

Si nous pouvons obtenir cette subvention, elle sera bienvenue pour M. BOSSUT et pour l'ensemble du Conseil municipal.

M. LE MAIRE –

Et pour les finances de notre Ville, bien sûr.

Monsieur WABANT, je vous en prie.

M. WABANT –

Monsieur le Maire, Monsieur DESMET, bonsoir.

Je poserai d'abord une question technique sur ce document et ferai ensuite une remarque.

J'ai été indirectement interpellé par l'intervention de M. TELLIER (sans h) mais son intervention était à manier comme une hache avec beaucoup de précaution. Et je pense qu'il en a oublié un peu malgré votre souhait, Monsieur le Maire, d'éviter les violences verbales.

Comme j'ai été interpellé en tant que Président d'association de l'opposition, pour reprendre les termes de M. TELLIER, sur une communication qui a été faite sur le blog de cette association, je pensais être accueilli un peu différemment mais j'ai encore le droit de rêver et, comme c'est le Mercredi des cendres, je vais commencer par me mettre la tête sous les cendres tout en revendiquant la laïcité, pour avoir fait une faute d'orthographe.

Ce qui est plus important, c'est que M. TELLIER vienne nous confirmer qu'un débat va être organisé, qu'une réflexion est en cours sur l'avenir des classes de neige, de l'ensemble des classes transplantées et de la réflexion, etc., etc.

Je pense que c'est une bonne chose de réfléchir.

Je pense que c'est une bonne chose de l'annoncer de façon officielle comme cela s'est fait aujourd'hui.

C'est une moins bonne chose de le dire à l'occasion d'une réunion du conseil d'école et non pas au cours de la réunion du conseil d'école.

Pour vous rassurer : *est-ce dans le procès-verbal, est-ce l'endroit où cela devait être dit ?*

Cela n'a pas été dit dans la réunion mais à l'occasion de ; c'est ce qui est écrit. Là aussi, on fait des fautes de frappe mais on fait encore des phrases qui tiennent un peu le français. Et cela a été dit ailleurs que sur ce site-là par des parents.

Parce que vous voulez savoir par où cette information a bien pu circuler, d'une phrase qui aurait pu vous échapper, eh bien elle a circulé sur des blogs de parents d'élèves et c'est à ce titre que nous l'avons reprise.

Nous faisons donc amende honorable pour le h.

Nous faisons amende honorable pour le point d'interrogation qui aurait dû précéder les points de suspension.

Ainsi tout le monde est content, surtout dans l'Education.

Par contre, puisque vous souhaitez ouvrir cette réflexion, nous disons que nous y sommes favorables, que nous y participerons et que nous espérons, comme pour le reste et comme pour tout ce qui est le travail de l'opposition, y participer suffisamment en amont pour que ce que nous puissions dire et ce que nous puissions proposer soit entendu plutôt qu'à la fin de la réflexion.

Ceci étant précisé par rapport à votre intervention liminaire, je ne pouvais pas intervenir puisque M. le Maire avait précisé que l'éphéméride était hors ordre du jour et avant l'ordre du jour et donc qu'il n'y a pas d'intervention sur ce point en dehors de l'ordre du jour, si j'ai bien compris le fonctionnement de cette instance. Je le fais donc à cet endroit.

Ceci étant précisé et vous remerciant de votre patience, j'avais deux questions sur la délibération n° 1.08 :

1) La délibération évoque le coût estimatif de l'opération à 850.000 € étalés sur deux budgets. Je n'ai pas eu le temps et je m'en excuse auprès de l'ensemble des Conseillers si je pose une question superfétatoire à laquelle vous avez déjà la réponse ; je n'ai pas eu le temps, disais-je, de regarder l'ensemble du débat budgétaire précédent pour savoir si effectivement la somme de 850.000 € avait d'ores et déjà été prévue dans le budget et que la demande de subvention viendrait en diminution. Qu'il ne s'agissait pas aujourd'hui du vote d'une dépense qui n'avait pas été prévue et que nous accélérerions parce qu'il y a l'opportunité de la subvention.

2) Depuis le début de la session, nous nous mettons tous, collectivement, la tête sous la cendre pour avoir commis des erreurs, fussent-elles de frappe mais pas seulement parce que je pense que la réflexion sur l'ensemble de la délibération, pour les indemnités des

Conseillers municipaux y compris d'opposition, aurait pu être l'occasion de réfléchir différemment. Mais peu importe.

Je tiens à féliciter la personne qui a réagi aussi vite et qui nous permet de prendre une décision aussi vite aujourd'hui.

M. DESMET –

Je vais me permettre de répondre.

Pour la DETR, la dépense a bien été inscrite au budget sur les deux exercices 2015 et 2016. Monsieur BOSSUT pourrait le garantir et on ne précipite pas du tout les choses.

Il s'agit de travaux de mise aux normes électriques et d'accessibilité. Et ces travaux sont souhaités et souhaitables pour la mairie annexe. Je ne dirais pas qu'on y travaille dans des conditions non tolérables mais il y a des améliorations à faire, notamment pour l'accessibilité mais aussi pour la sécurité des gens qui utilisent ces locaux, tant le public que le personnel.

M. LE MAIRE –

Vous apprécierez que je ne coupe pas la parole en général au Conseil municipal et cela ne m'est jamais arrivé en 13 ans de mandat ; j'entends d'autres commentaires.

Sans autre demande d'intervention, nous allons voter. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne soirée, de bien rentrer dans vos foyers après ce Conseil municipal qui aura été très court. Nous nous retrouverons le 21 avril.

-oOo-

Levée de séance à 19 h 10.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Vincent LEDOUX.